

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 971**26 juin 2002****SOMMAIRE**

AEB International Portfolios Management Company S.A., Luxembourg	46605	Hirschmann International S.A., Luxembourg	46604
Asopos A.G., Grevenmacher	46596	I.N.S. S.A., Dudelange	46602
Ateliers François Frieseisen et Cie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	46600	Immo Invest 2000, S.à r.l., Luxembourg	46602
Bayreuther Anlagengesellschaft A.G., Luxembourg	46603	Immobilière de Schifflange S.A., Luxembourg	46603
Bayreuther Anlagengesellschaft A.G., Luxembourg	46603	JCB Prod, S.à r.l., Luxembourg	46597
Big Men's Shop, S.à r.l., Luxembourg	46600	Librairie des Etudiants, S.à r.l., Luxembourg	46601
Brasserie-Restaurant-Pizzeria Romain S.A., Grevenmacher	46601	Lion Shipping AG, Grevenmacher	46597
Chamonix, S.à r.l., Grevenmacher	46597	Logicinvest S.A., Luxembourg	46581
Compagnie Financière de l'Atlantique S.A., Luxembourg	46604	Lotri International S.A., Luxembourg	46598
Compagnie Financière de l'Atlantique S.A., Luxembourg	46604	M.B.S. Manufacturing Building Systems S.A., Stein- sel	46596
Compagnie Financière de l'Atlantique S.A., Luxembourg	46604	M.B.S. Manufacturing Building Systems S.A., Stein- sel	46603
Compagnie Financière de l'Atlantique S.A., Luxembourg	46604	M.S.Trading, S.à r.l., Bertrange	46599
Compagnie Financière de l'Atlantique S.A., Luxembourg	46604	Matrix Investments S.A., Luxembourg	46578
CSFB, Ceramic Partners (Poland), S.à r.l., Luxembourg	46606	New Decors, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	46595
D & M Services FM, S.à r.l., Dudelange	46600	Orilux Invest, S.à r.l., Luxembourg	46605
D & M Services S.à r.l., Dudelange	46600	Orilux Invest, S.à r.l., Luxembourg	46606
Dexia Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	46599	Peyrot Investissements S.A., Luxembourg	46606
Dexia Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	46599	Samarcanda S.A., Luxembourg	46575
(Les) Ebihens S.A., Luxembourg	46591	Securitas Employee Convertible 2002 Holding S.A., Luxembourg	46565
Electro Zock-Sadler, S.à r.l., Kehlen	46601	Sidilux S.A., Luxembourg	46606
Fant S.A., Luxembourg	46598	Société Civile Immobilière Tropiano I, Luxembourg	46594
Financière Mornale S.A., Luxembourg	46605	Sorinvest S.A., Luxembourg	46584
Financière Mornale S.A., Luxembourg	46605	T.T.I. Trivea Technologies International S.A., Luxembourg	46595
(Les) Eoliennes S.A., Luxembourg	46587	(La) Tarterie S.A., Luxembourg	46589
General Distribution S.A., Esch-sur-Alzette	46593	Thomson International S.A., Luxembourg	46597
General Distribution S.A., Esch-sur-Alzette	46595	Vastelux S.A., Foetz-Mondercange	46562
Hanner Lautesch Promotions S.A., Junglinster	46601	Wader A.G., Grevenmacher	46596
		Wader A.G., Grevenmacher	46596
		YME S.A., Luxembourg	46606
		YME S.A., Luxembourg	46607
		YME S.A., Luxembourg	46607
		YME S.A., Luxembourg	46608

VASTELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz-Mondercange, 11, rue du Brill.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Van Steenberg, administrateur de société, demeurant à B-2370 Arendonk, 52, De Daries, agissant:

a) en son nom personnel,

b) en sa qualité de mandataire de:

I) Monsieur Marc Van Steenberg, administrateur de société, demeurant à B-2370 Arendonk, 2, Heirbaan, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Arendonk, le 26 mars 2002.

II) Monsieur Frans Van Steenberg, administrateur de société, demeurant à B-2370 Arendonk, 27, Hoge Mauw, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Arendonk, le 26 mars 2002.

2) Monsieur Henri Van Steenberg, administrateur de société, demeurant à B-2370 Arendonk, 13, Biesheuvelstraat, agissant:

a) en son nom personnel,

b) en sa qualité de mandataire de Monsieur Paul Van Steenberg, administrateur de société, demeurant à B-2370 Arendonk, 35, Heirbaan,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Arendonk, le 26 mars 2002.

Lesdites procurations resteront annexés au présent acte.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VASTELUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Foetz-Mondercange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités se rattachant au transport national et international de marchandises, ainsi que l'organisation, le planning et le conseil en logistique pour transport national et international.

En outre elle peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (124.000,-), représenté par quatre mille neuf cent soixante (4.960) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune,

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraire prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent quarante mille Euros (1.240.000,-), représenté par quarante-neuf mille six cents (49.600) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le vingt-sept mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale qui se tient consécutivement à la constitution de la société. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer respectivement par écrit ou par la production de l'original télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. La société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Pour la première fois l'assemblée générale, qui se tient consécutivement à la constitution de la société, pourra désigner un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présentes statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 19, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 2.600,- Euros.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Marc Van Steenberg, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240
2) Monsieur Pierre Van Steenberg, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240
3) Monsieur Franz Van Steenberg, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240
4) Monsieur Paul Van Steenberg, prénommé, six cent vingt actions	620
5) Monsieur Henri Van Steenberg, prénommé, six cent vingt actions	620
Total: quatre mille neuf cent soixante actions	4.960

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) en espèces de sorte que le montant trente et un mille Euros (31.000,-) du capital social se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-3898 Foetz-Mondercange, 11, rue du Brill.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2006:
 - a) Monsieur Marc Van Steenberghe, administrateur de société, demeurant à B-2370 Arendonk, 2, Heirbaan, il est nommé administrateur-délégué.
 - b) Monsieur Pierre Van Steenberghe, administrateur de société, demeurant à B-2370 Arendonk, 52, De Daries.
 - c) Monsieur Henri Van Steenberghe, administrateur de société, demeurant à B-2370 Arendonk, 13, Biesheuvelstraat.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2006.
- La société de REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
- 4) Le Conseil d'Administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégrale du capital social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Steenberghe, H. Van Steenberghe, M. Thyges-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 53, case 3. – Reçu 1.240 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(27013/216/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the fourth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1) SECURITAS AB, a company incorporated and validly existing under the laws of Sweden, having its registered office in Lindhagens plan 70, 102 28 Stockholm (Sweden), represented by Mr Klaus Krumnau, company director, residing at Koerich (Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;
- 2) RASCASSE CORPORATION LIMITED, a company incorporated and validly existing under the laws of the British West Indies, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies), duly represented by:
 - a) Mr Michal Wittmann, company director, residing at Waldbredimus (Luxembourg);
 - b) Mr Klaus Krumnau, prenamed.

The said proxy signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for a limited duration which shall come to end on 30th September, 2007 at which point in time the Company shall be automatically dissolved. The Corporation may be dissolved prior to such date at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in Article 20 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Corporation is the acquisition, holding and disposal of convertible bonds (the «SECURITAS Bonds») and shares issued by SECURITAS (the «SECURITAS Shares»), a Swedish company, in connection with an employee participation scheme of SECURITAS.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.

The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000), divided into two hundred (200) Class A Shares with a par value of five hundred Euro (EUR 500) per share.

Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares shall have the rights attached thereto as set out in these articles of incorporation. Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares shall rank *pari passu* and have equal rights, save concerning the rights to liquidation proceeds (Article 19: Dissolution and liquidation).

The Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the Shareholder. Transfer of registered Shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the Share to the Corporation, duly endorsed to the transferee. The Corporation may refuse to inscribe in the register of shareholders any transfer which is in breach of contractually agreed restrictions of transfer duly notified to the Corporation.

The Corporation may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Authorised capital.

The authorised capital of the Corporation is set at three million five hundred and seventy-two thousand two hundred and fifty Euro (EUR 3,572,250) comprising one thousand five hundred (1,500) authorised Class A Shares (the «Class A Shares») with a par value of five hundred Euro (EUR 500) per Share (the holder(s) of such Class A Shares being referred to as the «Class A Shareholder(s)»), one hundred seventy-six thousand (176,000) authorised Class B Shares (the «Class B Shares») with a par value of eight Euro (EUR 8) per Share (the holder(s) of such Class B Shares being referred to as the «Class B Shareholder(s)»), five thousand (5,000) authorised Class C Shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per Share (the holder(s) of such Class C Shares being referred to as the «Class C Shareholder(s)») and one hundred seventy six thousand (176,000) authorised Class D Shares (the «Class D Shares») with a par value of eight Euro (EUR 8) per share (the holder(s) of such Class D Shares being referred to as the «Class D Shareholder(s)»), (Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares hereafter referred to as the «Shares»).

The Board of Directors is authorised to fix any share premium that it will deem convenient for all classes of shares.

Furthermore the board of directors of the Corporation is authorised and instructed to issue future Shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present articles of incorporation in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, by deciding the issuance of Shares of any class representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such Shares from time to time. The shareholders specifically waive the rights for preferential subscription regardless of the class of shares in which the new shares are to be issued.

The board of directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Pre-emptive right.

Any sale of Class A, B, C and D shares will be subject to approval by the Class A shareholder(s).

The seller will have to give notification 14 days before the transaction date by registered letter to the Class A shareholder(s) and will provide them with a draft of the share purchase agreement mentioning the price and the date of the transaction.

At least fifty per cent of the Class A shareholder(s) will have the right to approve or refuse by registered letter the sale of any class of shares within 20 days following receipt of notification by the seller.

In case of refusal by at least fifty per cent of the Class A shareholders, the Class A shareholders having refused the transaction will be under the obligation to purchase the shares in the respective proportions of the shareholding at that time at the same price set out in the share purchase agreement. In case no response is given within the twenty days period, or in case of refusal, but where the relevant Class A shareholders have not purchased the shares to be sold at the price proposed within thirty days of refusal, the seller will be authorised to proceed with the transaction as fixed in the draft of the share purchase agreement.

Art. 8. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a meeting of the Shareholders. Such meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares

are present or represented. Resolutions at such meetings, in order to be adopted, must be carried by at least three quarters of the votes of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares.

In case the quorum as mentioned above is not fulfilled a second meeting of shareholders with the same agenda shall be convened. Such second meeting shall not validly deliberate unless one half the Class A Shares and Class C Shares are present or represented and regardless of the number of Class B Shares and Class D present or represented at the meeting. Resolutions at such second meeting, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds of the votes of the total of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares.

In case the quorum of such second meeting is not fulfilled a third meeting shall be convened. At such third meeting no quorum shall be required in any class of shares. The resolutions at such third meeting, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds of the votes of the total of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares present or represented at such third meeting.

Other shareholder resolutions shall be passed at the quorum and majority requirements set out by law. Whenever a resolution affects the respective rights of the different share classes in issue, separate class meetings shall be held at which the above quorum and majority rules shall apply.

Art. 9. Meetings of Shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram.

Except as otherwise required by law or the provisions of the present articles of incorporation, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The appointment and dismissal of the members of the board of directors of the Corporation in order to be valid require the simple majority vote of the A Shareholder, the simple majority vote of the B Shareholders, the simple majority of the C Shareholders and the simple majority vote of the D Shareholders.

In addition, where the resolution of the general meeting is such as to change the respective rights of one class of Shares, the resolution must, in order to be valid, fulfil the conditions as to attendance and majority laid down in Article 20 of the articles of incorporation with respect to each class.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of the month of April in each year at 11 a.m. and for the first time in 2003.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Board of directors.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least five members who need not be Shareholders of the Corporation it being understood however that no more than two members of the board of directors shall also be executive officers and/or board members of SECURITAS.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Art. 12. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the Shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and the board of directors, but in his absence the Shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least seven days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram

or E-mail of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or e-mail (provided in the two last events such vote is confirmed in writing). Board meetings may be held by means of conference calls.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a written circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by E-mail, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 14. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of Shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 15. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the joint signature of a Director Class A and a Director Class B of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 16. Statutory auditor.

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a Shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of Shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of Shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of Shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the Shareholders with or without cause.

Art. 17. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of the month of January of each year and shall terminate on the last day of the month of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 2002.

Art. 18. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of Shares.

Art. 19. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by the liquidator(s) (who may be physical persons or legal entities) appointed by the board of directors. The liquidator(s) shall have the broadest powers to liquidate the Corporation. Without prejudice to the rights of creditors benefiting from liens or mortgages, the liquidator(s) will pay all the debts of the Corporation, proportionally and without distinction between debts which have matured and those that have not matured, subject to a discount in the case of the latter.

Upon liquidation, distribution of any surplus liquidation proceeds shall be made according to the following preferences and respecting the following order:

- first the holders of Class B Shares and the holders of Class D Shares shall receive an amount equal to the amount contributed to the Corporation in respect of such Class B Shares and such Class D Shares, respectively at subscription thereof;
- next the holders of Class A Shares shall receive an amount equal to the amount contributed to the Corporation in respect of such Class A Shares at subscription thereof;
- then the holders of Class B Shares and the holders of Class D Shares shall receive an amount equal to the remaining proceeds from the disposal of the SECURITAS Bonds or the SECURITAS Shares held by the Corporation which amount shall be distributed among all holders of Class B and Class D Shares exclusively;
- thereafter, all remaining surplus (if any) shall be distributed ratably among the holders of Class C Shares.

Distributions of liquidation surplus shall be made either in kind by distributing the assets of the Corporation to the Shareholders or in cash.

Art. 20. Amendment of articles of incorporation.

These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of Shareholders. Such meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the B Shareholders are present or represented, one half of the D Shareholder(s) are present or represented, all the A Shareholder(s) and all the C Shareholder(s) is/are present or represented. Resolutions tending to amend the articles of incorporation, in order to be adopted, must be carried by at least three quarters of the votes of the B Shareholders, at least three quarters of the votes of the A Shareholder(s), at least three quarters of the votes of the C Shareholder(s) and at least three quarters of the votes of the D Shareholder(s).

In case the quorum as mentioned above is not fulfilled a second meeting of shareholders with the same agenda shall be convened. Such second meeting shall not validly deliberate unless one half the Class A Shares and Class C Shares are present or represented and regardless of the number of Class B Shares and Class D present or represented at the meeting. Resolutions at such second meeting, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds of the votes of the total of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares.

In case the quorum of such second meeting is not fulfilled a third meeting shall be convened. At such third meeting no quorum shall be required in any class of shares. The resolutions at such third meeting, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds of the votes of the total of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares present or represented at such third meeting.

Art. 21. Governing law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscription

The Shares have been subscribed at par as follows:

1) SECURITAS AB, prenamed, one hundred and ninety-nine Class A shares	199
2) RASCASSE CORPORATION LIMITED, prenamed, 1 Class A share	1
Total: two hundred Class A shares	<u>200</u>

The Shares have been paid up to the extent of one hundred per cent by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two thousand seven hundred Euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- a) Directors Class A:

- Mr Michal Wittmann, company director, residing at 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus;
 - Mr Klaus Krumnau, company director, residing at 8, rue Principale, L-8383 Koerich,
 - Mr Colm Smith, company director, residing at 19, rue des Bateliers, L-6713 Grevenmacher.
- b) Directors Class B:
- Mr Olof Bengtsson, residing in 22, Devereux Lane, Barnes, London SW13 8DA (United Kingdom);
 - Mr Patrick Coutand, residing in 7, avenue de Lamballe, 75016 Paris (France).

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:
PriceWaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) SECURITAS AB, une société régulièrement constituée et enregistrée sous la loi de la Suède, ayant son siège social à Lindhagens plan 70, 102 28 Stockholm (Suède), représentée par Monsieur Klaus Krumnau, administrateur de société, demeurant à Koerich (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé;

2) RASCASSE CORPORATION LIMITED, une société régulièrement constituée et enregistrée sous la loi des British West Indies, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), dûment représentée par

a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de société, demeurant à Waldbredimus (Luxembourg);

b) Monsieur Klaus Krumnau, préqualifié.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Les parties comparantes, en qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période limitée qui expirera le 30 septembre 2007, à cette date la Société sera automatiquement dissoute. Elle peut être dissoute antérieurement à cette date par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, selon la procédure prévue à l'article 20 ci-après

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet l'acquisition, la participation et la cession d'obligations convertibles (les «Obligations SECURITAS») et d'actions émises par SECURITAS (les «Actions SECURITAS»), une société suédoise, en relation avec un plan de participation des employés de SECURITAS.

La Société ne devra avoir de façon directe aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La Société pourra emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou autres titres représentatifs d'emprunts.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et réaliser toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats.

Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), divisé en deux cents (200) actions A d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500) par action.

Les actions A, les actions B, les actions C et les actions D jouissent des mêmes droits, droits qui sont énoncés par les présents statuts. Sauf disposition contraire des présents statuts les actions A, les actions B, les actions C et les actions D auront le même rang et disposeront des mêmes droits sous réserve des droits relatifs à l'affectation des bénéfices de liquidation (Article 19: Dissolution et liquidation).

Les actions sont émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire. La Société peut refuser d'inscrire au registre des actionnaires tout transfert dûment notifié à la Société mais contraire aux restrictions de transfert acceptées contractuellement.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

Art. 6. Capital autorisé.

Le capital autorisé de la Société est fixé à trois millions cinq cent soixante-douze mille deux cent cinquante euros (EUR 3.572.250), à diviser en mille cinq cents (1.500) actions A d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500) par action (l'actionnaire détenteur de cette action A étant désigné «Actionnaire A») et de cent soixante-seize mille (176.000) actions B d'une valeur nominale de huit euros (EUR 8) par action (l'actionnaire détenteur de cette action B étant désigné «Actionnaire B»), de cinq mille (5.000) actions C d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) par action (l'actionnaire détenteur de cette action étant désigné «Actionnaire C») et cent soixante-seize mille (176.000) actions D d'une valeur nominale de huit euros (EUR 8) par action (l'actionnaire détenteur de cette action étant désigné «Actionnaire D») (les actions A, les actions B, les actions C et les actions D sont désignées par la suite les «Actions»).

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer une prime d'émission pour toutes les catégories d'actions.

D'autre part, le conseil d'administration de la Société est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, endéans une période expirant au cinquième anniversaire de la publication des présents Statuts au Mémorial C, Recueil des présents Statuts, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions. Les actionnaires renoncent spécifiquement au droit de souscription préférentiel peu importe la catégorie d'actions dans laquelle les nouvelles actions sont émises.

Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée en entier ou en partie par le conseil d'administration conformément aux dispositions énoncées ci-dessous, l'article 5 des Statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Droit de préemption.

Toute vente d'actions A, B, C et D devra être soumise à l'approbation de l'Actionnaire A.

Le vendeur devra informer l'Actionnaire A 14 jours avant la date de la transaction par lettre recommandée et devra fournir un projet de contrat de vente d'actions lequel mentionnera le prix et la date de la transaction.

Au moins cinquante pour cent des Actionnaires auront le droit d'approuver ou de refuser par lettre recommandée la vente de toute catégorie d'actions dans un délai de 20 jours à partir de la date de réception du courrier recommandé du vendeur.

Dans le cas où au moins cinquante pour cent des actions A refusent la vente de toute catégorie d'actions, les détenteurs d'actions A ayant refusé la transaction seront tenus de faire l'acquisition des actions dans les proportions de l'actionnariat à ce moment et au prix fixé dans le contrat de vente d'actions. Dans le cas où aucune suite n'est donnée à la demande du vendeur dans le délai de 20 jours, ou en cas de refus, mais les détenteurs d'actions A concernés n'ayant pas fait l'acquisition des actions mises en vente au prix proposé dans le contrat de vente d'actions dans un délai de trente jours après leur refus, le vendeur sera dès lors autorisé à mener à terme la transaction telle que fixée dans le projet de contrat de vente d'actions.

Art. 8. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Une telle assemblée ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des actions A, des actions B, des actions C et des actions D sont présentes ou représentées. Les résolutions de ces assemblées afin de pouvoir être valablement adoptées, doivent réunir au moins trois quart des votes des actions A, des actions B des actions C et des actions D.

Si le quorum mentionné ci-dessus n'est pas rempli, une deuxième assemblée générale avec un ordre du jour identique, sera convoquée. Cette deuxième assemblée ne peut valablement délibérer que si la moitié des actions A et C sont présents ou représentés, peut importe le nombre des actions B et des actions D présent ou représenté. Les résolutions de ces assemblées, afin de pouvoir être valablement adopté, doivent réunir ou moins deux tiers des votes des actions A, des actions B, des actions C et des actions D.

Si le quorum de cette deuxième assemblée n'est pas rempli, une troisième assemblée sera convoquée. Lors de cette troisième assemblée, aucun quorum ne sera requis pour aucune catégorie d'actions. Les résolutions de cette troisième assemblée, afin de pouvoir être valablement adoptées, doivent réunir au moins deux tiers des votes du total des actions A, des actions B, des actions C et des actions D présentes ou représentées lors de cette troisième assemblée.

D'autres résolutions des actionnaires seront adoptées selon des conditions de quorum et de majorité requises par la loi. Chaque fois qu'une résolution affecte les droits respectifs des différentes catégories d'actions en cause, des réunions séparées pour chaque catégorie d'actions doivent être tenues lors desquelles les conditions de quorum la majorité énoncées ci-dessus s'appliqueront.

Art. 9. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie ou télégramme.

Sauf disposition légale contraire ou des présents Statuts, les résolutions prises aux assemblées des Actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration de la Société, afin d'être valables, nécessitent un vote à la majorité simple des actionnaires A un vote à la majorité simple des actionnaires B, un vote à la majorité simple des actionnaires C et un vote à la majorité simple des actionnaires D.

En outre, lorsque les résolutions de l'assemblée générale modifient les droits respectifs d'une des catégories d'actions, la résolution doit, afin d'être valable, remplir les conditions de présence et de majorité énoncée à l'article 18 des statuts en respect avec chaque catégorie d'actions.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les Actionnaires pour participer à une assemblée des Actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, étant entendu que pas plus de deux membres du conseil d'administration feront partie des cadres supérieurs et/ou du conseil d'administration de SECURITAS.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximale de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restant pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura connue fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou e-mail, (pourvu que dans ces derniers cas ce vote soit confirmé par écrit). Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir au moyen d'une conférence téléphonique.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Un administrateur peut assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre et de parler aux autres personnes.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, par e-mail, par télégramme, ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des Actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 15. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par les signatures conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 16. Commissaire.

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les Actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 17. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2002.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des Actionnaires.

Art. 19. Dissolution et Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales désignées par le conseil d'administration. Le ou les liquidateurs disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la liquidation de la Société. Sans porter préjudice au droit créancier bénéficiaire de privilèges ou d'hypothèques, le ou les liquidateurs vont rembourser toutes les dettes de la So-

ciété, proportionnellement et sans distinction entre les dettes qui sont venues à échéance et celles qui ne sont pas encore venues à échéance même si ces dernières font l'objet d'une réduction.

Le produit de la liquidation sera réparti comme suit:

- En premier lieu les détenteurs des actions B et des actions D recevront un montant égal à celui de leur contribution apportée à la Société à raison du montant de souscription des actions B et des actions D respectivement;
 - Ensuite les détenteurs des actions A recevront un montant égal à celui de leur contribution apportée à la Société à raison du montant de souscription des actions A;
 - Ensuite les détenteurs des actions B et les détenteurs des actions D recevront un montant égal au surplus du produit de la vente des obligations SECURITAS ou des Actions SECURITAS détenues par la Société; ce montant sera alloué exclusivement à tous les actionnaires B et actionnaires D;
 - Par la suite, le surplus (s'il y en a) sera distribué proportionnellement entre tous les détenteurs des actions C.
- La distribution du surplus de la liquidation sera réalisé soit par la distribution de l'actif social aux actionnaires soit en liquide.

Art. 20. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés au fur et à mesure par une assemblée générale des actionnaires. Pour pouvoir délibérer valablement la moitié au moins des actionnaires B et la moitié des actionnaires D doivent être présents ou représentés et tous les actionnaires A et C doivent être présents ou représentés. Les résolutions modifiant les statuts, afin d'être adoptés, doivent recueillir au moins trois quarts des votes des actionnaires B, au moins trois quarts des votes des actionnaires A, au moins trois quarts des votes des actionnaires C et au moins trois quarts des votes des actionnaires D.

Si le quorum mentionné ci-dessus n'est pas rempli, une deuxième assemblée générale avec un ordre du jour identique, sera convoquée. Cette deuxième assemblée ne peut valablement délibérer que si la moitié des actions A et C sont présents ou représentés, peut importe le nombre des actions B et des actions D présent ou représenté. Les résolutions de ces assemblées, afin de pouvoir être valablement adopté, doivent réunir ou moins deux tiers des votes des actions A, des actions B, des actions C et des actions D.

Si le quorum de cette deuxième assemblée n'est pas rempli, une troisième assemblée sera convoquée. Lors de cette troisième assemblée, aucun quorum ne sera requis pour aucune catégorie d'actions. Les résolutions de cette troisième assemblée, afin de pouvoir être valablement adoptées, doivent réunir au moins deux tiers des votes du total des actions A, des actions B, des actions C et des actions D présentes ou représentées lors de cette troisième assemblée.

Art. 21. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

1) SECURITAS AB, prédésignée, cent quatre-vingt-dix-neuf actions A	199
2) RASCASSE CORPORATION LIMITED, prédésignée, une action A	1
Total: deux cents actions A	200

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille sept cents euro.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

a) Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Michal Wittmann, administrateur de société, demeurant à 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus;
- Monsieur Klaus Krumnau, administrateur de société, demeurant à 8, rue Principale, L-8383 Koerich;
- Monsieur Colm Smith, administrateur de société, demeurant à 19, rue des Bateliers, L-6713 Grevenmacher.

b) Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Olof Bengtsson, demeurant à 22, Devereux Lane, Barnes, London SW13 8DA (Royaume-Uni);
- Monsieur Patrick Coutand, demeurant à 7, avenue de Lamballe, 75016 Paris (France).

Deuxième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

PriceWaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte a été dressé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: K. Krumnau, M. Wittmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2002, vol. 517, fol. 35, case 11. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2002.

J. Seckler.

(27003/231/621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

SAMARCANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SAMARCANDA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juillet à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euro (1.250,-).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
 - b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
 - c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
Est nommée commissaire:
La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2003.
- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 mars 2002, vol. 353, fol. 44, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 avril 2002.

H. Beck.

(27006/201/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

MATRIX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès-dit qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MATRIX INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions Euro (2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de mai à quatorze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euro (1.250,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2003.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 mars 2002, vol. 353, fol. 44, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 avril 2002.

H. Beck.

(27007/201/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

LOGICINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès-dit qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de LOGICINVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'Euro (2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de septembre à quatorze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euro (1.250,-).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2003.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 mars 2002, vol. 353, fol. 44, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 avril 2002.

H. Beck.

(27008/201/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

SORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès-dit qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SORINVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'Euro (2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration, composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B.

Il se compose de trois membres au moins, dont au moins un de catégorie A et au moins deux administrateurs de catégorie B, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans ; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai à seize heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euro (1.250,-).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Est nommé administrateur de catégorie A:

Monsieur Claude Charmillot, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1228 Plan-les-Ouates, Chemin de Vers 18.

Sont nommés administrateurs de catégorie B:

a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2003.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 mars 2002, vol. 353, fol. 44, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 avril 2002.

H. Beck.

(27009/201/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

LES EOLIENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.
- 2) La société CURTIS OVERSEAS LIMITED, ayant son siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street,
ici représentée par Monsieur José Jumeaux, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 22 mars 2002.
Ladite procuration restera annexée au présent acte.
Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LES EOLIENNES S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion de patrimoine immobiliers et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué.**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société CURTIS OVERSEAS Ltd., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur José Jumeaux, prédit, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.220,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis,

- La société CURTIS OVERSEAS LIMITED, ayant son siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street,

- La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., société anonyme holding, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

- Monsieur José Jumeaux est nommé administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Est nommé commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City- Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2007.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 53, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(27014/216/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

LA TARTERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société CHRYSALIDE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur José Jumeaux, demeurant à Luxembourg.

2) La société LONG LIVED HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur José Jumeaux, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LA TARTERIE S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet restauration, traiteur, vente à emporter, boulangerie, pâtisserie et prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de l'administrateur délégué et l'un des deux administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mai du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société CHRYSALIDE S.A., prédite, cinquante actions	50
2) La société LONG LIVED HOLDING S.A., prédite, cinquante actions.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.220,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis,
- La société FIDUFRANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- Monsieur Patrick Pajtler, employé privé, demeurant à L-7270 Helmsange, 14, rue Général Patton.
- Monsieur Patrick Pajtler est nommé administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.
Est nommé commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City- Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.
Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2007.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 53, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(27015/216/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

LES EBHIENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., société anonyme holding, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur José Jumeaux, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LES EBHIENS S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion de patrimoine immobilier et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur José Jumeaux, prédit, une action	1
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.220,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.

- La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

- La société FIDUFRANCE GIBRALTAR LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street.

- Monsieur José Jumeaux est nommé administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2007.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 52, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(27017/216/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

GENERAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 58.275.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société en date du 20 février 2002 à 11.00 heures

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euro

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR).

Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de treize virgule trente et un Euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 Euros à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 3 des statuts

L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2002.

Pour copie sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 20 mars 2002, vol. 270, fol. 30, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(27035/561/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TROPIANO I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 24, rue Notre-Dame.

STATUTS

Les soussignés:

1. Monsieur Tropiano Saverio, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie
et
2. Monsieur Tropiano Ottavio, demeurant à L-2240 Luxembourg, 24, rue Notre-Dame
ont constitué entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachent directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TROPIANO I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille euros (2.000,-), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de vingt euros (20,-) chacune, réparti comme suit :

1. M. Tropiano Saverio, préqualifié, 50 parts sociales	50
2. M. Tropiano Ottavio, préqualifié, 50 parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille EUROS (2.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale et nomment gérants de la société

M. Tropiano Saverio, préqualifié et

M. Tropiano Ottavio, préqualifié.

Le siège de la société est établi à L-2240 Luxembourg, 24, rue Notre-Dame.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants, M. Tropiano Saverio et M. Tropiano Ottavio.

Luxembourg, le 9 avril 2002

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2002, vol. 323, fol. 57, case 3. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

T.T.I. TRIVEA TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(27039/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

GENERAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 58.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(27040/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

NEW DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 37.573.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue au siège le 20 février 2002 à 10.00 heures

Présents:

Monsieur Imed Ben Hammouda, associé, 157 parts sociales

Madame Anna Maria Faria Marques, associée, 163 parts sociales

Monsieur Celeste Vieira Faria Marques, associée, 1.300 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- 2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en Euros.
- 3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euro, qui de cette manière est arrêté à deux cent mille sept cent quatre-vingt-treize virgule soixante-seize Euros (200.793,76) ;

décident d'augmenter le capital social de mille sept cent six virgule vingt-quatre Euros (1.706,24) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille sept cent quatre-vingt-treize virgule soixante-seize Euros (200.793,76) à deux cent deux mille cinq cents Euros (202.500,-) par incorporation de réserves;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent deux mille cinq cents Euros (202.500,-) représenté par mille six cent vingt (1.620) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Imed Ben Hamouda, prénommé.	157 parts sociales
2) Madame Anna Maria Faria Marques, prénommée	163 parts sociales
3) Madame Celeste Vieira Faria Marques, prénommée	1.300 parts sociales
Total des parts:	1.620 parts sociales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2002.

I. B. Hammouda / A. M. Faria Marques / C. V. Faria Marques

Associés

Enregistré à Diekirch, le 20 mars 2002, vol. 270, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(27038/561/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

WADER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
R. C. Luxembourg B 45.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(27041/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

ASOPOS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
R. C. Luxembourg B 40.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(27042/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

M.B.S., MANUFACTURING BUILDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 41.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(27043/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

WADER A.G., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
H. R. Luxemburg B 45.240.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten in Machtum am 30. November 2000 um 14.00 Uhr

- Mandatsverlängerung

Die ordentliche Generalversammlung verlängert einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Herr A. Booiij, Frau E.M.H. Wagenaar und Frau E. J. Booiij sowie des Rechnungskommissars, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. bis zur ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 abstimmt.

- Umwandlung der Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in LUF, in Euro

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig die Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in 1.250.000,- LUF in 30.986,69 Euro umzuwandeln.

- Aufstockung des Gesellschaftskapitals im Rahmen des Gesetzes über die Umwandlung der Devise des Gesellschaftskapitals in Euro durch die Kapitalgesellschaften und Anpassung des Nominalwertes der Aktie

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um 263,31 Euro aufzustocken um es von seinem bisherigen Betrag von 30.986,69 Euro auf 31.250,- Euro anzuheben durch Eingliederung von den Reserven. Der Nominalwert der Aktie wird dementsprechend angepasst.

- Anpassung des Artikels 5 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Die Generalversammlung beschliesst den Artikel 5 der Statuten anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (31.250,-) eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,-).

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung.

Grevenmacher, den 4. Dezember 2001.

Der Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2002, vol. 270, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(27032/561/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

LION SHIPPING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
R. C. Luxembourg B 59.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(27044/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

CHAMONIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 23, rue Muenschecker.
R. C. Luxembourg B 32.568.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(27045/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

THOMSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 65, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour THOMSON INTERNATIONAL S.A.

Signature

(27051/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

JCB PROD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 86.198.

EXTRAIT

- Il résulte d'un procès-verbal d'Assemblée générale de la société à responsabilité limitée JCB PROD, S.à r.l., qui s'est tenue au siège de la société en date du 5 avril 2002, que le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

18, rue de l'Eau

L-1449 Luxembourg.

- Il résulte d'un acte de cession de parts sous seing privé du 5 avril 2002 que:

Monsieur Jean-Claude Biver, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée JCB PROD, S.à r.l., a cédé à Monsieur Donald De Rijcke, administrateur de sociétés, demeurant à Echternach, 50 parts sociales de la société à responsabilité limitée JCB PROD, S.à r.l.

Suite à la susdite cession de parts sociales, la répartition des parts de la société à responsabilité limitée JCB PROD, S.à r.l., préqualifiée, est la suivante:

1. Monsieur Jean-Charles Biver	50
2. Monsieur Donald De Rijcke	50
Total:	100 parts sociales

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27053/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

FANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 45.770.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 26 mars 2002

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur M. Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange. L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, M. Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui achèvera le mandat de M. Marc Lamesch, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Cinquième résolution

En remplacement de la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., démissionnaire, l'Assemblée désigne comme Commissaire de Surveillance la société AUDIEX S.A. ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, pour une période de 5 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte du fait que les pertes cumulées au 31 décembre 2000 ne sont pas supérieures à la moitié du capital social et, par conséquent, l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouve pas application.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Luxembourg, le 3 avril 2002.

FANT S.A., Société Anonyme

Le domiciliataire

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 70, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27054/045/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

LOTRI INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 55.259.

Auszug aus der Beschlussfassung der Außerordentlichen Generalversammlung vom 20. Dezember 2001

- Das Gesellschaftskapital wird in Euro umgewandelt, so dass sich das Kapital künftig auf EUR 594.944,46 beläuft.
- Das Grundkapital der Gesellschaft wird um EUR 11.355,54 erhöht, so dass dieses von seinem derzeitigen Betrag von EUR 594.944,46 auf EUR 606.300,- erhöht wird. Diese Kapitalerhöhung wird durch entsprechende Einbeziehung der Gewinnvorträge ohne Ausgabe neuer Aktien durchgeführt.
- Es wird ein neuer Aktienennwert in Höhe von EUR 21,50 festgelegt; das Grundkapital beläuft sich künftig auf EUR 606.300,- verteilt auf 28.200 Aktien zu je EUR 21,50.
- Zwei Verwaltungsratsmitglieder werden ermächtigt, die Gesellschaftssatzung entsprechend der oben aufgeführten Beschlüsse abzuändern, die Satzung entsprechend den Änderungen neu zu verfassen und öffentlich bekannt zu machen.
- Die Rücktritte von Herrn François Mesenburg, Fräulein Carole Caspari sowie der Gesellschaft FINIM LIMITED von ihren Ämtern als Verwaltungsratsmitglieder wird angenommen.
- An ihrer Stelle werden die Herren Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, wohnhaft in 72, rue Dr. Joseph Pepper, L-2319 Howald und Edmond Muller, Administrateur de sociétés, wohnhaft in 17, rue de Kahler, L-8380 Kleinbettingen sowie Frau Jacqueline Muller, Administrateur de sociétés, wohnhaft in 20, rue du soleil, L-7336 Steinsel zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt.
- Der Verwaltungsrat setzt sich demzufolge aus Frau Jacqueline Muller sowie den Herren Jean-Paul Reiland, Carlo Schlessler und Edmond Muller zusammen.

Für beglaubigten Auszug

LOTRI INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift / Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27138/795/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.647.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

H. Lasat / J.-Y. Maldague

Administrateurs-délégués

(27055/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.647.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2002:

- Il a été procédé à la révocation de Monsieur Paul Vanzeveren en tant qu'Administrateur.

- Il a été procédé aux nominations statutaires suivantes:

* Monsieur Marc Hoffmann a été nommé Président du Conseil d'administration et Monsieur Hugo Lasat a été nommé Administrateur-délégué en remplacement de Monsieur André Roelants, démissionnaire.

* Monsieur Jean van der Spek a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Francis Coulon, démissionnaire.

* Monsieur Frank Wagener a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Herman, démissionnaire.

Leurs mandats s'achèveront avec ceux de leurs collègues, à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Marc Hoffmann, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Jean-Yves Maldague, Administrateur-Délégué
- Monsieur Hugo Lasat, Administrateur-Délégué
- Madame Martien Decamps, Administrateur
- Monsieur Bernard L'Hoost, Administrateur
- Monsieur Michel Malpas, Administrateur
- Monsieur Jean van der Spek, Administrateur
- Monsieur Frank N. Wagener, Administrateur.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

H. Lasat / J.-Y. Maldague

Administrateurs-Délégués

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 70, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27056/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

M.S. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 29.022.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 1988, acte publié au Mémorial C numéro 2 du 4 janvier 1989, modifiée par-devant le même notaire, en date du 10 juin 1996, acte publié au Mémorial C numéro 500 du 5 octobre 1996, modifiée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C numéro 75 du 5 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2000 enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M.S. TRADING, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(27057/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

ATELIERS FRANÇOIS FRIESEISEN ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette, rue des Acacias.

R. C. Luxembourg B 8.936.

—

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 7 février 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité
décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000 (LUF) en euros;
décident d'augmenter le capital social de 12.394,68 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par le compte bénéfices reportés;
décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- euros, représenté par 100 (cent) parts sociales de 125,- euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27058/596/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

BIG MEN'S SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.623.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(27060/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

D & M SERVICES FM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange.

R. C. Luxembourg B 81.883.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(27062/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

D & M SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange.

R. C. Luxembourg B 53.832.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(27063/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

LIBRAIRIE DES ETUDIANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1322 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.896.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(27061/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

ELECTRO ZOCK-SADLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8281 Kehlen.
R. C. Luxembourg B 23.510.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(27064/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

BRASSERIE-RESTAURANT-PIZZERIA ROMAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 29.437.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(27065/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

HANNER LAUTESCH PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.
R. C. Luxembourg B 49.632.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Junglinster en date du 4 octobre 2001 à 14.00 heures

- Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR).

- Suppression de la valeur nominale des actions émises

La valeur nominale des actions émises est supprimée.

- Adaptation de l'article 6 des statuts

L'article 6 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Junglinster, le 4 octobre 2001.

Pour copie sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 16 octobre 2001, vol. 269, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(27036/561/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

IMMO INVEST 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.877.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(27066/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

I.N.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3514 Dudelange, 25, rue de Kayl.
R. C. Luxembourg B 83.629.

L'an deux mille un, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme I.N.S. S.A., avec siège à L-4170 Esch-sur-Alzette (R. C. numéro B 83.629), constituée suivant acte notarié du 29 août 2001, publié au Mémorial C numéro 178 du 1^{er} février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Redouane Daouisly, administrateur de sociétés, demeurant à F-57190 Florange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège et modification de l'article 1^{er}, 2^{ème} phrase.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège d'Esch-sur-Alzette à Dudelange.

L'adresse du siège est: L-3514 Dudelange, 25, rue de Kayl.

Suite à ce changement l'article 1^{er}, 2^{ème} phrase est modifié comme suit:

Art. 1^{er}, 2^{ème} phrase. Cette société aura son siège à Dudelange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Daouisly, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2002, vol. 876, fol. 52, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 28 mars 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(27067/207/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

BAYREUTHER ANLAGENGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.123.

Statuts coordonnés au 4 mars 2002, enregistrés à Luxembourg le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 4, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27079/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

BAYREUTHER ANLAGENGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.123.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Signature.

(27081/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

IMMOBILIERE DE SCHIFFLANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.303.

Statuts coordonnés enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 566, fol. 20, case 4, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27083/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

M.B.S. MANUFACTURING BUILDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 41.278.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Steinsel en date du 7 mars 2002 à 11.00 heures

- Changement du mandat du commissaire aux comptes

Est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., la société S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon. Ce mandat prend fin ensemble avec les autres mandats en l'an 2004.

- Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize Euros (123.946,76 EUR).

- Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre Euros (1.053,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de 123.946,76 Euros à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) par incorporation de réserves.

- Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

- Adaptation de l'article 3 des statuts

L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

Steinsel, le 7 mars 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 20 mars 2002, vol. 270, fol. 31, case 2. – Reçu 12euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(27034/561/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

H. R. Luxembourg B 46.157.

Mit Wirkung zum 22. Februar 2002 sind die Herren Donald D. Dawn, Terrance P. Kelley, Heinz Köhli und Dr. Heinz D. Zimmer als Mitglieder des Verwaltungsrates zurückgetreten.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern, den Herren Thomas M. Hirschmann, Tom Loesch und Kurt Locher.

Luxembourg, den 5. April 2002.

Für gleichlautende Mitteilung

Für HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A.

KPMG Financial Engineering

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27084/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.192.

Statuts coordonnés enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 566, fol. 20, case 4, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27082/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.192.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Signature.

(27085/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.192.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Signature.

(27086/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.192.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 3 août 2001 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de FRF 4.013,08 pour le porter à FRF 12.004.013,08 par incorporation de bénéfice de l'exercice à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à 1.830.000,- (un million huit cent trente mille euros) avec effet au 1^{er} décembre 2000.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million huit cent trente mille euros (1.830.000,-) représenté par cent vingt mille (120.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste de Commissaire et décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Laurent Jacquemart, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27089/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

FINANCIERE MORNALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.488.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Signature.

(27087/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

FINANCIERE MORNALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.488.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Signature.

(27088/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

ORILUX INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.037.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(27090/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

AEB INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.806.

L'Assemblée Générale Ordinaire de 2002 a décidé de répartir le bénéfice annuel de la façon suivante:

Dividende	EUR	155.944,02
Résultat reporté	EUR	1.569,55
Bénéfice Annuel	EUR	157.513,57

Pour AEB INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27110/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

SIDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.030.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(27095/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

PEYROT INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 63.536.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(27117/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

CSFB CERAMIC PARTNERS (POLAND), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 74.652.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil de Gérance du 2 avril 2002 que le siège social de la société est transféré du «3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg» au «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg» avec effet le 20 mars 2002.

K. Lohsen
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27119/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

ORILUX INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 61.037.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(27120/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 45.909.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 18 mars 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de YME HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000.

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.

- d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

report à nouveau du profit: GBP 71.265,28

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 2000.

- De renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2006 de la société;

- De renouveler le mandat du Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2006 de la société.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27130/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 45.909.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 18 mars 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de YME S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.
- d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

Report de: GBP 74.642,25

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 1999.

- De renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2000 de la société;

- De renouveler le mandat du Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2000 de la société.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27131/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 45.909.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 18 mars 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de YME S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

Report de: GBP 52.614,77

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 1997.

- De renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 1998 de la société;

- De renouveler le mandat du Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 1998 de la société.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27132/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 45.909.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 18 mars 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de YME S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998.

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998.
- d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

Report de: GBP 56.461,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 1998.

- De renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 1999 de la société;
- De renouveler le mandat du Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 1999 de la société.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27133/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 45.909.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 18 mars 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de YME S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1996.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

Report de: GBP 3.406.490,65

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 1996.

- De renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 1997 de la société;
- De renouveler le mandat du Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 1997 de la société.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27134/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.
